

plus grande ni plus ombrageuse qu'ailleurs, ont décrété l'obligation, quelques-uns depuis plus de trente ans, et paraissent n'en avoir retiré jusqu'ici aucun avantage; notamment le Portugal, l'Espagne, l'Italie, dont les progrès récents sont dus à d'autres causes, la Grèce et la Turquie.

L'obligation scolaire ne nous paraît violer en aucune façon les droits de l'homme. On peut la décréter et elle peut être d'un utile secours pour pousser dans les écoles les derniers retardataires. Mais elle n'a pas la puissance qu'on lui attribue : d'une nation ignorante elle ne fera jamais par elle-même une nation instruite, parce que, là où les délinquants et les indifférents constituent la grande majorité, la loi est condamnée à n'être qu'une lettre morte.

10° Plusieurs États ont établi la gratuité complète des écoles publiques. Les États-Unis la regardent comme étant intimement liée à leur constitution politique. La majorité des cantons suisses agit de même; dans les États scandinaves, la gratuité est sinon absolue, du moins presque générale, et c'est quelquefois en manière d'amende qu'on fait payer les leçons particulières données aux enfants arriérés. Comme ces États ont une bonne instruction, leur exemple est d'un grand poids. Mais les États allemands font payer les parents et ne sont pas pour cela moins avancés.

La gratuité qui est absolument nécessaire, c'est celle qui consiste à laisser entrer à l'école tous les enfants indigents sans aucune restriction pour ceux-ci, comme sans faiblesse pour ceux qui peuvent acquitter une rétribution, dont le taux doit être toujours modique; la France la possède par la loi de 1833; certaines restrictions administratives qui y avaient été apportées durant la première partie de l'Empire ont disparu. La loi de 1867, par contre, a ouvert à la gratuité un champ peut-être trop large. La rendre universelle serait déplacer la dépense, et la transporter des parents qui sont en état de payer aux communes, ou plus souvent encore, comme l'a montré l'application de la loi de 1867, à l'État. Quelque bonne volonté qu'aient les communes et l'État de se montrer généreux envers les écoles, on paralyserait probablement ainsi pour un assez long temps les améliorations, parce qu'il faudrait d'abord combler le déficit des 20 millions de la rétribution scolaire.

La plus solide argument peut-être en faveur de la gratuité générale, en France, c'est que les écoles primaires tenues par certaines congrégations religieuses sont gratuites, et qu'il faut tenir la balance égale entre l'école congréganiste et l'école laïque. On a souvent dit et nous avons dit nous-même qu'on attache d'ordinaire peu de prix aux choses qu'on ne paye pas, et que l'école risque d'être moins régulièrement suivie; d'une